

Superflue & nuisible

NON à l'initiative extrême contre le mitage

Votation populaire fédérale du 10 février 2019

version du 17.01.2019

ASA | SVV

Association suisse des architectes
Architectenverband Schweiz
Associazione Svizzera degli Architetti
Swiss Professional Association of Architects

Jeunes libéraux radicaux

SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari Costruttori
Societad Svizra dals Impresaris-Constructurs

uspi suisse

Union suisse des professionnels de l'immobilier

HEV Schweiz

PBD
La Justice n'attend pas

SAB

PDC

UDC
Pour une Suisse forte

economiesuisse

UGI
Chambre genevoise immobilière
Association des professionnels

FÉDÉRATION ROMANDE IMMOBILIÈRE

CP
Centre Patronal

sgv usam

Ce que veut l'initiative des Jeunes Verts:

- Tout nouveau terrain à bâtir doit être compensé par le déclassement, ailleurs, d'une surface à bâtir en une zone non constructible, d'une taille au moins équivalente.



Source: <https://stop-mitage.ch>

Comité « NON à l'initiative extrême contre le mitage »

Texte de l'initiative en bref

- créer un environnement favorable à des formes d'habitat et de travail durables (quartiers durables)
- la création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole comparable a été déclassée de la zone à bâtir
- développement du milieu bâti vers l'intérieur
- en dehors de la zone à bâtir, seules les constructions et les installations destinées à l'agriculture dépendante du sol, peuvent être autorisées

Initiative superflue



- **Le droit en vigueur tient déjà compte des objectifs des initiants (alinéas 4 et 5 de leur texte d'initiative)**
- La Confédération suisse s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles (article 2 de la Constitution fédérale).
- La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire (article 75 de la Constitution fédérale).
- La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) limite les zones à bâtir aux besoins prévisibles des 15 années suivantes et oblige les cantons à réduire les zones à bâtir surdimensionnées.

Initiative nuisible



- **L'acceptation des alinéas 6 et 7 de l'initiative aurait des répercussions néfastes**
 - surface totale d'habitat et d'infrastructure gelée à son niveau actuel
 - seules les constructions et installations destinées à l'agriculture dépendante du sol seraient autorisées en dehors de la zone à bâtir.
- Ces mesures ne tiennent compte ni des besoins de la population et de l'économie, ni des particularités des cantons et des régions.
- Ces dispositions limiteraient fortement l'agriculture dans ses possibilités de développement, y compris au niveau de la production d'énergies renouvelables.

Non à l'initiative...



- ... pour favoriser l'aménagement du territoire
- ... pour tenir compte des faits
- ... pour garantir des infrastructures performantes
- ... pour favoriser le développement d'espaces de vie et de travail
- ... pour maintenir les prix du logement à un niveau abordable
- ... pour préserver le fédéralisme
- ... pour conserver des communes et cantons forts
- ... pour garantir une agriculture durable
- ... pour garantir la propriété.

Ils disent tous NON



ainsi que le Conseil fédéral, le Parlement, les gouvernements des 26 cantons, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses

Comité « NON à l'initiative extrême contre le mitage »